

# POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

## COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2020

14 heures 00

### PROJET

#### Délibération n°3 - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL Loire Angers – ADOPTION

Monsieur Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

La loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 oblige les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à élaborer leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ainsi que le permet l'article L.229-26 du Code de l'environnement, les trois EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers ont décidé de transférer leur compétence d'élaboration du PCAET au Pôle métropolitain, dans une logique de cohérence avec le périmètre de SCoT Loire Angers, par délibérations respectives :

- du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 11 septembre 2017 ;
- du conseil communautaire de Loire Layon Aubance du 21 septembre 2017 ;
- du conseil communautaire d'Anjou Loir et Sarthe du 21 septembre 2017.

La prise de compétence PCAET par le Pôle métropolitain Loire Angers a été actée par l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 et le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a lancé la démarche d'élaboration du PCAET, par délibération du 20 novembre 2017.

Un PCAET est un projet territorial mis en place pour une durée de 6 ans, qui comporte une dimension stratégique et opérationnelle, avec pour objectifs :

- la réduction des émissions de GES
- la maîtrise des consommations d'énergie
- l'amélioration de la qualité de l'air
- l'adaptation au changement climatique
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET Loire Angers est composé des pièces suivantes :

- Diagnostic socio-démographique succinct (portrait de territoire réalisé par l'AURA)
- Diagnostic air-énergie-climat
- Stratégie territoriale
- Programme d'actions
- Evaluation environnementale stratégique (comprenant le dispositif de suivi)

Cinq axes stratégiques ont été définis pour répondre aux objectifs nationaux et internationaux (COP, orientations européennes, loi TECV, stratégie nationale bas carbone, SRCAE...) :

- AXE 1 : BÂTIMENTS - Tendre vers un parc immobilier sobre et performant pour permettre aux habitants et entreprises de moins et mieux consommer et concourir à un cadre de vie agréable
- AXE 2 : PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE - Passer du territoire consommateur d'énergie au territoire producteur
- AXE 3 : AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉS - Aménager le territoire pour favoriser les proximités et les mobilités décarbonées et en améliorant le cadre de vie et la santé humaine
- AXE 4 : ADAPTATIONS - Adopter des pratiques et usages adaptés
- AXE 5 : GOUVERNANCE - Piloter, animer et évaluer le PCAET

Les cinq axes stratégiques sont déclinés en 15 orientations et 50 actions.

Le programme d'actions se veut pragmatique, à forte visée opérationnelle. Si la stratégie est commune aux trois EPCI, les actions sont pour partie localisées et différenciées pour répondre aux spécificités de chacun des territoires.

Le PCAET a été validé lors de la séance du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers du 9 décembre 2019. Il a ensuite été soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Les remarques formulées ont été analysées et, pour certaines, prises en compte, modifiant de ce fait le projet initial (cf. annexe à la présente délibération), sans toutefois en modifier l'équilibre économique global.

Le Conseil de Développement Loire Angers a été associé durant toute la procédure. Il a, lui aussi, formulé des observations sur les différentes pièces du plan (cf. annexe à la présente délibération).

Enfin, le projet de plan a été laissé à la disposition du public sur le site internet du Pôle métropolitain Loire Angers de janvier à décembre 2020. Cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque ou proposition.

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*

*Vu l'article R229-51 et suivant du code de l'environnement,*

*Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, en date du 20 décembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Loire Angers*

*Vu l'avis favorable du bureau du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 21 octobre 2019*

*Vu les délibérations des conseils communautaires d'Angers Loire Métropole, de Loire Layon Aubance et d'Anjou Loir-et-Sarthe en dates respectives des 12 novembre 2019, 14 novembre 2019 et 28 novembre 2019 approuvant le projet de PCAET*

*Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers, en date du 9 décembre 2019, validant le projet de PCAET*

*Vu l'avis de la MRAE reçu dans le délai réglementaire de formulation des avis*

*Vu l'avis de la Préfecture de Région reçu le 11 mai 2020 (hors délai réglementaire)*

*Vu l'avis de la Région reçu le 22 juillet 2020 (hors délai réglementaire)*

*Vu la réunion de la Commission Environnement du Pôle métropolitain Loire Angers du 26 octobre 2020 durant laquelle les modifications à apporter aux documents suite aux trois avis reçus ont été discutées*

*Vu la réunion de Bureau du Pôle métropolitain Loire Angers du 9 novembre 2020 durant laquelle les modifications à apporter aux documents suite aux trois avis reçus ont été discutées le PCAET modifié a été validé*

Il est proposé au comité syndical d'adopter le projet de Plan Climat Air-Energie Territorial du Pôle métropolitain Loire Angers.